



## *Ville de Mortagne au Perche*

### **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du mercredi 10 mai 2023 à 19 h - Ancien Palais de Justice**

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. GOUIN, A. FERNADES-DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, J.P. SAUVAGE

**Absents :** D. PASQUERT, V. PIERRE, M. LOUVEL, J. POIRIER

**Absents et représentés :** A. LAFITTE MAIQUES qui a donné procuration à V. VALTIER, D. VAUX qui a donné procuration à C. NOURY, C. DECAEN qui a donné procuration à F. SBILE.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme A. GOUIN prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

#### **2. Adoption du compte rendu du 27 mars 2023**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mars 2023.

#### **3. Adoption de l'Ordre du Jour**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour.

#### **4. Acquisition de 2 parcelles au Bois Brideau auprès de Mme MONTERO**

Mme Valtier passe la parole à F. Sbile pour présenter le sujet puis M. Lenoir explique que le nom du bois Brideau vient d'un notaire de Mortagne au Perche du 19<sup>e</sup> siècle qui été d'ailleurs élu, a fait don de son domaine boisé à la commune au moment de la création de l'hippodrome.

Le bois Brideau, situé dans le prolongement de l'ancien champ de courses, est apprécié pour ses nombreuses possibilités de loisirs (balades, sports, pique-nique, ...). Outre la nécessité

d'intervenir pour son entretien et sa sécurisation, la commune souhaite aménager cet espace boisé pour enrichir la promenade (agrès sportifs de type parcours santé dans les bois, des bancs...).

Actuellement, le bois Brideau est constitué de 4 parcelles. La plus grande, la parcelle 22, est communale et ouverte au public. Les 3 autres appartiennent à des propriétaires privés.

Dans le cadre du futur projet d'aménagement, les propriétaires privés ont donné leur accord pour céder leur parcelle respective à la commune.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet de la commune d'aménager le bois Brideau toujours plus fréquenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées : n°23 et 24

Superficie des parcelles : 1040 m2 et 540 m2

Adresse : situées dans l'espace du bois Brideau

Identité du vendeur : Madame Martine Montéro, 224 rue de Latanies, 34830 Clapiers

Prix d'acquisition : 900 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DIT que cette dépense est inscrite au Budget 2023 au compte 2111 – Acquisition Terrain nus, opération n° 541.

## **5. Acquisition d'une parcelle au Bois Brideau auprès de M. MAILLARD M. BOULAY et Mme MAILLARD**

Le bois Brideau, situé dans le prolongement de l'ancien champ de courses, est apprécié pour ses nombreuses possibilités de loisirs (balades, sports, pique-nique, ...). Outre la nécessité d'intervenir pour son entretien et sa sécurisation, la commune souhaite aménager cet espace boisé pour enrichir la promenade (agrès sportifs de type parcours santé dans les bois, des bancs...).

Actuellement, le bois Brideau est constitué de 4 parcelles. La plus grande, la parcelle 22, est communale et ouverte au public. Les 3 autres appartiennent à des propriétaires privés.

Dans le cadre du futur projet d'aménagement, les propriétaires privés ont donné leur accord pour céder leur parcelle respective à la commune.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet de la commune d'aménager le bois Brideau toujours plus fréquenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée : n°25

Superficie de la parcelle : 590 m2

Adresse : située dans l'espace du bois Brideau

Identité des vendeurs : Monsieur Gérard Maillard (la Fleurière, 28340 La Ferté Vidame), Robert Boulay, (15 rue de Verdun, 61400 Mortagne-au-Perche), Jacqueline Simon Maillard (6 rue du Portail Saint Denis, 61400 Mortagne-au-Perche)

Prix d'acquisition : acquisition à titre gracieux. Frais de notaire à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DIT que cette dépense est inscrite au Budget 2023 au compte 2111 – Acquisition Terrain nus, opération n° 541.

## 6. Décision Modificative n°1

Le sujet est présenté par J. Tanneau à la demande de Mme Valtier.

Vu les articles L 2122.22, L2122.23 et L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 20230327\_6 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif reçue en Préfecture de l'Orne le 25 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 067 (charges exceptionnelles) afin d'annuler les titres émis sur les exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** des modifications de crédit comme suit :

|                     |                                                    |             |
|---------------------|----------------------------------------------------|-------------|
| 61293<br>Code INSEE | MORTAGNE AU PERCHE<br>MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE | DM n°1 2023 |
|---------------------|----------------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**AUGMENTATION CREDITS CHAPITRE 067 CHARGES EXCEPTI**

| Désignation                                                | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D 022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )          | 2 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b> | <b>2 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D 673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)      | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>2 000.00 €</b>     | <b>2 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

## 7. Subvention exceptionnelle à l'association Cyclos Randonneurs du Perche

Quatre jeunes mortagnais de l'association des Cyclos Randonneurs du Perche vont participer au Paris-Brest-Paris des jeunes organisés par la Fédération Française de Vélo. Il s'agit d'un défi de longue distance adapté aux jeunes en 12 étapes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association des Cyclos Randonneurs du Perche à hauteur de 50 euros par jeune participant soit une participation totale de 200 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2023 au compte 6574.

## 8. Convention avec le TE61 pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public Place de la République

Mme Le Maire passe la parole à P. Auvray pour présenter le sujet.

Madame le Maire rappelle qu'une convention de délégation et de financement doit être signée en complément de la convention cadre signée avec le TE61 en mars 2019 pour chacune des interventions sur les luminaires.

La convention jointe concerne le renouvellement de l'éclairage public sur la Place de la République pour un coût de 6 598.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

DIT que les crédits sont prévus au Budget principal 2023.

## 9. Contrat avec ETS pour la mise à disposition de personnel pour le nettoyage de fin de marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il s'agit de renouveler le contrat de mise à disposition de personnel par ETS (Entreprise de Travail Solidaire située à Mortagne-au-Perche) pour effectuer le retrait des encombrants et le nettoyage des places à la fin du marché hebdomadaire.

Le contrat est établi pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 au tarif de 21.70€/h de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat avec ETS.

**DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2023 au compte 611 – Prestations de services.

M. Lenoir souhaite remercier le personnel ETS qui fait un travail assez ingrat. Mme Valtier agréée et souhaite apporter une précision sur l'effort qui a été fait par le personnel technique pour repérer (avec de la rubalise et des plots) les endroits interdits au stationnement, facilitant ainsi le travail de ce personnel.

## 10. Tirage du jury d'assises 2024

Mme le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 13 avril 2023, la Préfecture de l'Orne a fixé à 215 le nombre de jurés d'assises pour 2024 pour le Département de l'Orne. Ce nombre est réparti proportionnellement au nombre d'habitants par commune ou communes regroupées.

Pour Mortagne au Perche, il s'agit de procéder au tirage au sort de 9 personnes destinés à figurer sur la liste préparatoire.

Elle propose d'appliquer un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage se fait en séance publique depuis la liste électorale de la commune. Cette liste doit ensuite être adressé sous format électronique au tribunal judiciaire avant le 15 juillet 2023.

Le tirage est le suivant :

| NOM                      | PRENOM     | DATE NAIS  | LIEU                      | DE PT | ADRESSE                    | CODE POSTAL                |
|--------------------------|------------|------------|---------------------------|-------|----------------------------|----------------------------|
| PREVEL                   | Pascal     | 03/03/1971 | Fliers                    | 61    | 28 rue de Chartrage        | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| WAROQUET                 | Jean-Marie | 06/05/1946 | Auxerre                   | 89    | 12 Cité Mopti              | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| BUISSON épouse CHANFREAU | Annick     | 27/05/1946 | St Vincent des Prés       | 72    | 12 Chemin du Moulin du pré | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| LAMIROTE                 | Patrick    | 29/01/1948 | Paris 20                  | 75    | 5 rue des Tanneries        | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| BRY épouse GAL           | Annie      | 02/04/1954 | Saint Langis les Mortagne | 61    | Rue des Sablonnières       | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| HERVE                    | Joséphine  | 03/02/1982 | Mortagne au Perche        | 61    | 27 rue du Val              | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| VAUX épouse LEGOUT       | Régine     | 09/05/1953 | St Hilaire le Châtel      | 61    | 11 rue des Bruyères        | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| ROUSSEAU épouse GOUIN    | Angélique  | 16/12/1978 | Meudon                    | 92    | 62 rue des Déportés        | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |
| ACAR                     | Emine      | 07/03/1985 | Mortagne au Perche        | 61    | 10 Square Samuel Champlain | 61400 - MORTAGNE AU PERCHE |

## 11. Décisions du Maire

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Décision n° 28</u> | Décision portant sur la mission de maîtrise d'œuvre (tranche ferme et tranche optionnelle 1) pour 'aménagement du marché couvert) par Architriad pour un montant de 51 0740.50 euros HT.                                                              |
| <u>Décision n° 29</u> | Décision portant sur la mise en place d'un transmetteur switch convertissant la transmission analogique en transmission réseau du système de vidéo surveillance des ateliers par l'entreprise MIRADOR pour un montant de 866.40 euros TTC.            |
| <u>Décision n° 30</u> | Décision portant sur le remplacement de la cellule défectueuse sur les portes de l'ascenseur de la halle aux grains par OTIS pour 2 053 euros TTC.                                                                                                    |
| <u>Décision n° 31</u> | Décision portant sur le remplacement des régulateurs de chauffage de la médiathèque et de la mairie par l'entreprise Eclairgie suite à la surtension électrique pour un montant de 3 204.60 euros TC.                                                 |
| <u>Décision n° 32</u> | Décision portant sur la remis en état de la souche de la cheminée du Tribunal par DSL Restauration pour un montant de 8 385.76 euros TTC.<br><b>(Annule et remplace la décision 23)</b>                                                               |
| <u>Décision n° 33</u> | Décision portant sur l'achat d'équipements complémentaire pour la baie de brassage de la mairie auprès de Perche Informatique pour un montant de 469.51 euros TTC.                                                                                    |
| <u>Décision n° 34</u> | Décision pour l'entretien des espaces verts du quartier Chartrage par ACI Développement pour un montant de 10 870 euros TTC.                                                                                                                          |
| <u>Décision n° 35</u> | Décision pour l'impression de dépliants pour le projet de territoire PVD auprès de l'Imprimerie de l'Etoile pour un montant de 272 euros HT.                                                                                                          |
| <u>Décision n° 36</u> | Décision portant sur la sous-traitance du Lot 8 – Plomberie Chauffage pour la fourniture et la pose de réseaux de ventilation double flux pour le marché « Réhabilitation de l'ancienne SEGPA pour la création d'un centre de mémoire et de culture » |
| <u>Décision n° 37</u> | Décision portant sur le devis Cine Lux pour une projection cinématographique de plein air pour un montant de 2 637.50 euros TTC.                                                                                                                      |
| <u>Décision n° 38</u> | Décision portant sur le contrat avec Bequet pour l'entretien des toitures des bâtiments communaux pour 16 198 euros HT soit 19 437.60 euros TTC pour un an.                                                                                           |
| <u>Décision n° 39</u> | Décision portant sur l'achat d'une tablette chez Code Infornie, Le Mesle sur Sarthe, destinée au service technique pour un montant de 879 euros TTC.                                                                                                  |
| <u>Décision n° 40</u> | Décision portant le remplacement par l'entreprise Bequet, de 3 Velux à la maison pour tous pour un montant de 5 542.55 euros TTC.                                                                                                                     |

## 12. Communications Diverses

### Sénatoriales

Le sénat comprend 348 sièges pourvus pour 6 ans et renouvelés par moitié tous les 3 ans. Le département de l'Orne est concerné pour l'élection de deux sénateurs. Cette élection aura lieu dimanche 24 septembre 2023.

Pour constituer le collège électoral sénatorial, les communes doivent désigner le 9 juin 2023, leurs délégués et suppléants soit pour Mortagne au Perche 15 délégués et 5 délégués suppléants.

La désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aura lieu le **vendredi 9 juin 2023 à 18 h** (date impérative fixée par la Préfecture) dans l'ancien palais de justice du tribunal de Mortagne.

Une convocation sera envoyée à chaque conseiller après le 23 mai pour une réunion du conseil municipal qui aura lieu le vendredi 9 juin à 18h. Mme Valtier précise que 15 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants seront désignés et qu'ils devront impérativement être présents aux élections le 24 septembre prochain à Alençon sous peine d'amende.

### Présentation du Rapport d'activités 2022 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Selon l'article L 5211-39 du CGCT, le contenu de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Mme Valtier passe la parole à M. Lenoir pour présenter et commenter ce rapport.

F. Sbile donne les dates des prochaines manifestations qui seront organisées pour mettre en lumière le patrimoine : Pierre et Lumière et le dimanche de caractère.

C. Noury dit que la chorale Atouts Chœurs donne un concert au Carré et rappelle la date du festival des Bandas le 9 juin.

Enfin une liste des manifestations printemps été est en cours d'élaboration et sera transmise à l'ensemble des conseillers.

## 13. Questions Diverses

Mme Guibert demande quelles sont les nouvelles concernant l'école de St Langis ?

Mme Valtier lui répond que la réunion du Conseil d'Ecole a eu lieu au cours de laquelle aucun parent d'élèves n'était présent. Il a 18 élèves pour les CE2 CM1 CM2 et le retrait de poste à St Langis est acté. On attend le verdict du 2<sup>ème</sup> CDEN le 28 juin prochain.

Mme Valtier passe la parole à JC Lenoir qui a posé deux questions sur deux sujets l'affichage et le stationnement.

- **Affichage sauvage sur les arbres et les panneaux de signalisation.**

Il faut rappeler la règle qui prévoit que le maire doit donner son autorisation pour l'affichage. Ce n'est pas à la collectivité de choisir les manifestations qu'elle souhaite afficher.

Mme Valtier dit qu'il faut être vigilant sur la durée d'affichage (maximum 48h)

Les grilles de la mairie est un support assumé et voulu

JP. Madelaine souligne qu'il faut être vigilant quant à la prise au vent des bâches qui pourraient endommager les grilles fragiles.

C. Noury dit qu'une vitrine fermée sur la grille permettrait de mieux contrôler l'affichage.

Il faut aussi préconiser des chevalets aux abords des lieux concernés pour permettre un affichage.

F. Sbille rappelle que la ville labellisée ne peut supporter d'affichage sauvage. Elle propose en plus des chevalets des vitrines à prévoir (lieu de manifestations). Elle rappelle le relai via les réseaux sociaux, le perche et l'office du tourisme.

Il faut informer les associations de cette règle de pose et de dépose des affiches.

Mme Lamour s'interroge au sujet des informations communiquées dans le Perche en milieu de journal « page loisir » qui n'est plus. On lui répond que l'office du tourisme édite une newsletter toutes les semaines.

- **Stationnement**

Les voitures qui stationnent en semaine viennent de l'extérieur et non de Mortagne car la ville attire. Il faut partager l'espace.

M. Lenoir pense qu'il faut revenir à une zone bleue ce qui suppose un traçage fait et un contrôle aléatoire. Il est rappelé que ce contrôle se fait par la plaque d'immatriculation.

Il faut revoir les horaires de la zone bleue qui ne sera pas effective le week-end et prévoir un arrêt minute sur chacune des places.

Mme Valtier dit que le marquage au sol pourrait être réalisé fin juin (en même temps que les autres tracés) et qu'une action pédagogique pourrait être menée en amont.

Il faut rappeler que la verbalisation se fait systématiquement pour les véhicules gênant sur les trottoirs.

Mme Valtier dit que les disques bleus pourraient être mis à disposition dans divers établissements et en mairie. Mme Valtier demande à J. Poirier de voir si cela est possible.

A. Gouin demande si un parking pour les commerçants pourrait être fait ?

H. Paesen dit que des enseignants se garent sur les places pour toute la journée et il en est de même pour les agents des banques et des agences immobilières.

Il est rappelé que des parkings existent, place du Fort et Rue Montacacune.

V. Valtier conclue que l'engagement est collectif et que la collectivité assume la zone bleue et que des contrôles seront faits.

P. Auvray explique que des bornes peuvent être placée et que cela est très efficace.

F. Malassis s'interroge sur la fermeture de la piscine.

M. Lenoir explique qu'il s'agit d'un problème d'effectif et notamment du manque de maitres-nageurs. Les responsables des clubs sportifs ont été reçus. Il dit que des recrutements sont en cours et invite l'ensemble des conseillers à être prudents sur les propos entendus.  
Le SPA/Sauna quant à lui, rencontre un problème technique et nécessite une surveillance accrue qui ne peut pas se faire par des caméras.

M.H. Lamour s'interroge sur le devenir du personnel le temps de cette fermeture.

M. Lenoir répond que tous sont employés de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et qu'à ce titre ils ont pu regagner d'autres structures : écoles, centre de loisirs.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée*

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 09.06.2023

Le maire,  
V. VALTIER



Le secrétaire de séance  
A. GOUIN